

Délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 29 octobre 2009 portant approbation de l'inscription des charges de contractualisation de réservation de puissance auprès des consommateurs raccordés au réseau public de transport dans le compte Ajustements-Ecarts

Participaient à la séance : Monsieur Michel LAPEYRE, vice-président, présidant la séance, Monsieur Maurice MÉDA, vice-président, Monsieur Jean-Paul AGHETTI, Monsieur Hugues HOURDIN et Monsieur Emmanuel RODRIGUEZ, commissaires.

Le troisième alinéa du III de l'article 15 de la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité dispose que RTE peut conclure des contrats de réservation de puissance avec les consommateurs raccordés au réseau public de transport. Les coûts associés à cette contractualisation sont répartis entre les utilisateurs du réseau et les responsables d'équilibre dans le cadre des règlements des écarts. En application du IV de l'article 15 de la loi précitée, RTE a soumis le 16 octobre 2009 à la Commission de régulation de l'énergie (CRE) l'inscription des charges de financement d'une contractualisation de réservation de puissance dans le compte Ajustements-Ecarts.

1. Contexte

En décembre 2007, RTE a soumis à la CRE un projet d'appel d'offres expérimental visant à conclure des contrats de réservation de puissance auprès des consommateurs raccordés au réseau public de transport pour une durée d'un an. Le projet de RTE prévoyait le versement d'une prime d'option aux consommateurs sélectionnés lors de l'appel d'offres en contrepartie de l'engagement d'offrir la puissance contractualisée sur le mécanisme d'ajustement en cas de sollicitation par RTE. Les objectifs de cet appel d'offres étaient de vérifier :

- l'existence d'un potentiel, chez les consommateurs raccordés au réseau public de transport, de réduction de leur consommation sur demande de RTE ;
- l'intérêt des réductions de consommation pour la sécurité du système électrique, ainsi que leur efficacité économique.

RTE avait par ailleurs soumis à la CRE une disposition dérogatoire aux règles relatives à la programmation, au mécanisme d'ajustement et au recouvrement des charges d'ajustement qui visait à imputer les charges de cette contractualisation au compte Ajustements-Ecarts. Cette disposition a été approuvée par la CRE dans sa décision du 2 avril 2008 relative à la réservation contractuelle par RTE de puissance effaçable auprès de consommateurs raccordés au réseau public de transport.

Dans cette même décision, la CRE demandait à RTE de réaliser un retour d'expérience à l'issue de la période de contractualisation. RTE a fait un retour de l'expérimentation lors de son audition par la CRE le 22 octobre 2009.

2. Retour d'expérience

A l'issue de l'expérimentation, la CRE juge positif le bilan de la contractualisation. En effet, il apparaît que :

- un potentiel d'effacement existe. RTE a contractualisé avec six sociétés, totalisant une capacité de 101 MW ;
- les consommateurs ont répondu de manière satisfaisante aux sollicitations de RTE et ont proposé des offres à des prix compétitifs ;
- la participation des consommateurs industriels a permis de réduire le coût de l'ajustement et de réduire les risques de défaillance.

Par ailleurs, la CRE note que la contractualisation a favorisé le développement de la participation des consommateurs raccordés au réseau public de transport au mécanisme d'ajustement, y compris en dehors des périodes de sollicitation par RTE.

3. Proposition de RTE

Désireux de conserver les souplesses qu'offrent les capacités d'effacement industriel, RTE envisage de lancer un nouvel appel d'offres au cours du premier semestre 2010 afin de contractualiser sur une période pluriannuelle des capacités d'effacement auprès de clients industriels. Une phase de concertation avec l'ensemble des acteurs sera mise en place au préalable afin de définir des modalités techniques et financières tenant compte du retour d'expérience qui vient d'être réalisé.

Dans l'immédiat, RTE souhaite pouvoir disposer de capacités d'effacement pour le passage de l'hiver 2009-2010 afin de renforcer la sûreté du système électrique, notamment dans les périodes de surconsommation. A cet effet, RTE propose de conclure des contrats de réservation de puissance avec les consommateurs industriels qui ont participé à la première contractualisation achevée le 30 septembre 2009, pour une période de six mois allant du 1^{er} novembre 2009 au 30 avril 2010. Les caractéristiques techniques et financières de cette contractualisation resteront, pour l'essentiel, identiques à celles retenues lors de l'appel d'offres lancé en 2008.

RTE sollicite l'approbation de la CRE pour inscrire les charges de financement de cette contractualisation dans le compte Ajustements-Ecarts et permettre leur recouvrement au travers du prélèvement proportionnel au soutirage physique.

4. Décision de la CRE

La CRE approuve la proposition de RTE d'inscrire les charges de contractualisation de réservation de puissance au compte Ajustements-Ecarts jusqu'au 30 avril 2010.

RTE publiera sur son site Internet les caractéristiques pertinentes de cette contractualisation de sorte que tout consommateur raccordé au réseau public de transport, intéressé par la contractualisation pendant l'hiver 2009-2010, puisse y participer dans les mêmes conditions que les autres.

Fait à Paris, le 29 octobre 2009

Pour la Commission de régulation de l'énergie,
Le vice-président,

Michel LAPEYRE